Compte rendu de la séance Séance du 28 septembre 2018 à 20 heures 30 Salle du Conseil Municipal

Secrétaire(s) de la séance:

Marie-Christine TONNER

Ordre du jour:

Election d'un secrétaire de séance

Adoption procès-verbal de la séance du 4 avril 2018

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire

Communications du Maire

- 1. Décision modificative n° 1 Budget Assainissement
- 2. Décision modificative n° 1 Budget Général
- 3. Remboursement d'une avance par l'Association "Médaille de Saint-Mihiel"
- 4. Remboursement partiel forfait camping
- 5. Attribution d'une subvention à EKLAIR Association
- 6. Admission en non-valeur
- 7. Implantation d'un barrage hydro-électrique : convention de partenariat avec Chauvoncourt
- 8. Constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques
- 9. Création d'un emploi permanent (mise à jour du tableau des effectifs)
- 10.Création d'un emploi non permanent
- 11. Désignation d'un représentant au Conseil de vie sociale au CH Verdun/Saint-Mihiel
- 12. Révision du PLU Définition des modalités de concertation

Dépôt de vœux

Questions orales diverses

Délibérations du conseil:

<u>Décision modificative n° 1 - Budget Assainissement (DE 2018 064)</u>

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à un réajustement des comptes du chapitre 022 prévus au budget primitif 2018 voté le 13 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du service de l'Assainissement de l'exercice 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES	
022	Dépenses imprévues		-6122.20	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires		6122.20	
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

⁻ AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants.

Décision modificative n° 1 - Budget général (DE 2018 065)

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des réajustements des comptes prévus au budget primitif 2018 voté le 13 avril 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 3 contre :

- APPROUVE la décision modificative n° 1 du Budget général de l'exercice 2018 comme suit :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES	
022	Dépenses imprévues		-311.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée		311.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL:	0.00	0.00

- AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir les crédits correspondants.

Remboursement d'une avance par l'Association "Médaille de Saint-Mihiel" (DE 2018 066)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une avance de 5 400 € avait été accordée l'an passé à l'Association "Médaille de Saint-Mihiel" lors de la séance du 20 juin 2017 pour l'achat de médailles, avance qui devait être remboursée sur 5 ans. Cette avance venait compléter une subvention de 1 591,92 € accordée en 2016. En effet, les fonds disponibles de l'association l'empêchaient pas de régler la totalité de la dépense à la commande.

Monsieur le Maire indique la nécessité de posséder un n° SIRET pour procéder à une commande de ce type, ce qui n'est pas le cas de cette association.

Aussi, afin de permettre à cette association de recomposer son stock de médailles, la Ville a supporté la charge fianncière du montant total de la dépense et l'association a procédé par chèque au remboursement intégral du prêt, soit $5\,400\,$ €, ainsi qu'au versement d'une somme de $2\,546.40\,$ €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le remboursement par l'association "Médaille de Saint-Mihiel" de l'avance de 5 400 € accordée en 2017
- ACCEPTE le remboursement par cette même association de la somme de 2 546,40 € pour solder la facture des médailles commandées et acquittée par la Ville.

Remboursement forfait camping (DE 2018 067)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'un orage violent, accompagné de vent, bourrasque, pluie et grêle s'est abattu sur la ville et les alentours le 7 août dernier.

Monsieur le Maire indique que des touristes avaient réglé un forfait à la semaine à compter du 6 août pour un montant de 80,00 €. Durant l'orage, le châpiteau installé sur le site a été projeté contre leur caravane en l'endommageant fortement. Les propriétaires ont dû quitter le camping et trouver une solution de relogement. En effet, des réparations s'avéraient nécessaires avant de pouvoir disposer de leur caravane.

Compte tenu de ces éléments exceptionnels et du surcoût occasionné par le relogement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'envisager un remboursement du forfait acquitté en début de séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- ACCEPTE le remboursement intégral du forfait payé, soit 82,80 €.
- DECIDE pour ce cas particulier le remboursement à la personne concernée.
- IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget général, à l'article 6718
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer tout document relatif à cette décision.

Subvention à EKLAIR Association (DE 2018 068)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une association "EKLAIR Association" a été créée en juillet 2017 et que son Président, monsieur Clément MAUCOURT, sollicite une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 311 €.

L'objectif de cette association est l'organisation des événements locaux, intergénérationnels, variés et originaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les subventions de fonctionnement pour les associations sont fixées généralement à 311 €.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 3 contre :

- ATTRIBUE, au titre de 2018, une subvention de fonctionnement à l'association "EKLAIR Association" de 311€
- DIT que les crédits sont prévus au budget général, à l'article 6574, par la décision modificative n° 1.
- AUTORISE, Monsieur le Maire ou un adjoint, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Admission en non valeur (DE 2018 069)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Direction départementale des finances publiques (DGFIP) a adressé une demande d'admission en non valeur d'une taxe d'urbanisme du 12.07.2010 qui n'a jamais été recouvrée, répartie comme suit :

- Part commune : 168,00 €
- Part département : 109,00 €.

En conséquence, la DGFIP demande l'admission en non valeur du titre dont le recouvrement était ainsi assuré par ses soins.

Aussi, après en avoir délibéré et compte tenu des éléments fournis par la DGFIP, le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 1 abstention :

- ADMET EN NON VALEUR le produit irrécouvrable mentionné ci-dessus (part commune : 168,00 € sur un montant total de 277,00 €)
- PRECISE que cette décision ne fera pas l'objet d'écriture comptable dans les comptes de la commune
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un Adjoint, pour signer toute pièce relative à ce dossier.

<u>Implantation d'un barrage hydro-électrique : convention de partenariat avec Chauvoncourt (DE 2018 070)</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 5 juillet dernier validant le principe d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un barrage "hydroélectrique" à Montmeuse.

Pour formaliser l'accord de partenariat sur cette étude avec la Commune de Chauvoncourt, Monsieur le Maire indique la nécessité de signer une convention, validée par les deux assemblées respectives.

Monsieur le Maire indique la Commune de Chauvoncourt a délibéré favorablement le 18 septembre dernier sur l'étude, sans s'engager à ce jour sur les travaux si le projet aboutit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de partenariat de projet hydraulique, annexée à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municpal délégué, à signer la convention de partenariat avec la Commune de Chauvoncourt
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre plus généralement toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Constitution d'un groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (DE 2018 071)

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnane n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'arrivée à son terme du marché d'exploitation des installations de génie thermique de la commune au 31 décembre 2018,

Considérant l'opportunité et l'intérêt de travailler en collaboration avec la Communauté de Communes (CC) du Sammiellois dans le cadre d'un groupement de commande,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marché publics, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Saint-Mihiel dont les attributions sont définies à la convention.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) de groupement sera celle de la Ville de Saint-Mihiel, coordonnateur du groupement, complétée d'un membre titulaire de la CAO de la CC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'exploitation et la maintenance des équipements thermiques, annexée à la présente délibération
- AUTORISE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes
- AUTORISE Monsieur le Maire à s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution relative à la présente délibération
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant aux prestations à la charge de la Commune.

Création d'un emploi permanent (DE 2018 072)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de brigadier-chef principal, en raison d'une prévision d'un avancement de grade,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents (ci-annexé) :
- -la création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Création d'un emploi non permanent (DE 2018 073)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant le besoin de recruter un agent contractuel pour faire face à l'accroissement d'activité lié à la nécessité de procéder au référencement de toutes les pièces déposées dans les salles d'archives anciennes de la ville de Saint-Mihiel,

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi non permanent d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe pour assurer des fonctions avec une durée hebdomadaire de 35 heures pour une durée de 6 mois.
- DECIDE que ces fonctions pourront être exercées par un agent à temps plein ou deux agents à temps non complet,
- HABILITE l'autorité à recruter un ou deux agent(s) contractuel(s) pour pourvoir cet emploi,
- RAPPELLE que l'agent, rémunéré selon la grille indiciaire, pourra effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de son contrat, ou des heures complémentaires,
- DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité (RIFSSEP-CIA),
- RAPPELLE que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint au Maire, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<u>Désignation de représentants au conseil de la vie sociale du CH Verdun Saint-Mihiel</u> (DE 2018 074)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le renouvellement des membres du Conseil de la vie sociale du CH Verdun/Saint-Mihiel a été réalisé par un scrutin en date du 03 septembre dernier.

Monsieur le Maire rappelle que le rôle de cette instance est d'émettre des avis et propositions sur les questions intéressant l'organisation et la vie quotidienne, les activités et animations, les projets de travaux, d'équipement.

Conformément aux dispositions de l'article D 311.18 du code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoient qu'un représentant élu de la commune d'implantation de l'activité peut être invité par le conseil de la vie sociale à assister aux débats, le centre hospitalier sollicite un représentant pour le site de Saint-Mihiel.

Madame Marie-Christine TONNER et Monsieur Pierre KUNG proposent leur candidature.

Monsieur le Maire demande s'il existe d'autres candidats.

A l'issue du vote à main levée, à l'unanimité, le conseil municipal :

- DESIGNE Madame Marie-Christine TONNER en qualité de titulaire
- DESIGNE Monsieur Pierre KÜNG en qualité de suppléant

Révision du PLU - Définition des modalités de concertation (DE 2018 075)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville avait acté, par délibération du 29 juin 2016, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 mars 2007.

Monsieur le Maire indique que l'Assemblée avait décidé ensuite de prescrire, par délibération du 19 décembre 2016, la révision générale du PLU.

Monsieur le Maire explique que des modifications prévues dans la modification simplifiée ont fait part d'observations de la part de la Direction départementale des Territoires, au titre du contrôle de légalité des documents d'urbanisme. De ce fait, la modification simplifiée a été abandonnée et la révision générale, seule, reste valable pour modifier le PLU initial, selon la présentation mentionnée ci-dessous :

OBJECTIFS:

Dans ce contexte, conformément à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme, la révision du plan local d'urbanisme poursuit les objectifs suivants :

- le rendre conforme aux règlementations en vigueur et promouvoir le développement d'habitats neufs et rénovés, économes, sains et valorisant au mieux les énergies renouvelables ou économisant

les énergies fossiles

- identifier et mettre en place des zones d'activités économiques et d'emplois, autant sur les aspects

traditionnels que novateurs (nouvelles formes d'accueil touristiques, valorisation du territoire)

- valoriser, voire protéger, le patrimoine architectural et paysager
- maintenir les surfaces des espaces naturels, agricoles ou forestiers (des arbitrages seront réalisés)

CONCERTATION PREALABLE

Conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente

Ces modalités garantissent un triple but :

- Informer :

- affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires
- informations régulières via le site internet de la ville "saint-mihiel.fr"
- articles insérés dans le bulletin municipal "Pour réveiller Saint-Mihiel"
- réception des administrés par l'élu en charge de l'urbanisme

- Débattre et échanger :

- organisation de 2 réunions publiques
- les annonces des réunions publiques seront faites par le biais du panneau lumineux,

le site internet, l'insertion dans les annonces légales et le bulletin municipal

- S'exprimer :

- la possibilité d'adresser un courrier à Monsieur le Maire
- la mise à disposition, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, du dossier et d'un registre pour recueillir les observations du public jusqu'à l'arrêt du projet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME DE PRESCRIRE la révision générale du PLU
- PREND EN CONSIDERATION les objectifs énoncés ci-dessus

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, ou un conseiller municipal délégué, pour procéder aux formalités nécessaires à la mise en oeuvre de la révision
- LE CHARGE DE PROCEDER aux notifications de la présente délibération selon les articles L121-4
 - et L 123-6 du code de l'urbanisme
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018
- SOLLICITE de l'Etat, du Département et de tout autre financeur une dotation pour compenser la charge financière de la ville

Le Maire,

Xavier COCHET